

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2021**

**SONT PRESENTS :**

Sylvie MEYFROIDT, Maire  
Didier BRISMAIL, Adjoint au Maire  
Christine SABER, Adjointe au Maire  
Patrice FLORCZYK, Adjoint au Maire  
Monique WRZESZCZ, Adjointe au Maire  
Jacky DUFLOS, Adjoint au Maire  
Sylvie BRISMAIL, Conseillère Municipale  
Sylvie HERCHIN, Conseillère Municipale  
Laurent GAQUERE, Conseiller Municipal  
Sylvie LION, Conseillère Municipale (arrivée à 18H09)  
Georges RENARD, Conseiller Municipal  
Catherine NIEUWJAER, Conseillère  
Marie ORZECHOWSKI, Conseillère municipale (Arrivée à 17h35)  
Hervé MILLE, Conseiller Municipal  
Patrick MORIEN, Conseiller Municipal  
Christophe FARDEL, Conseiller municipal  
Jean-Marc KAZMIERCZAK, Conseiller municipal  
Lucie WERY, Conseillère Municipale

**PROCURATION :**

Philippe MEURILLON, Conseiller Municipal, à Georges RENARD, Conseiller Municipal

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent GAQUERE

Date de convocation : 03 février 2021

**Ordre du jour :**

- Installation de Monsieur KAZMIERCZAK, Conseiller municipal.  
Intervention de Monsieur BENTIVEGNA
- 1) Approbation du compte rendu du 04 décembre 2020
  - 2) Demande de fonds de concours- Accessibilité PMR des ERP- Mairie et Ecole Maternelle.
  - 3) Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais
  - 4) Délibération approuvant l'adhésion de la commune d'HERSIN-COUPIGNY au SIVOM de la communauté du Béthunois
  - 5) Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- 6) Délibération Instaurant une tarification modulée en garderie.
  - 7) Révision des tarifs ALSH petites et grandes vacances- colonies
  - 8) Délibération pour l'adoption du règlement intérieur
  - 9) Remboursement du séjour de neige février 2021
  - 10) Questions diverses
- 

- Allocution de Monsieur Georges RENARD à la suite de son installation en tant que Conseiller Municipal au précédent Conseil Municipal.
- Madame le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme Anne MONSAURET, Conseillère municipale, en date du 18 janvier 2021.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Pour donner suite à cette démission, Madame le Maire installe Monsieur Jean-Marc KAZMIERCZAK dans les fonctions de Conseiller Municipal.

- Intervention de M BENTIVEGNA

### **1) Approbation du compte rendu du 04 décembre 2020**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M MORIEN demande pourquoi le retard de M FARDEL est indiqué dans le Compte rendu.

### **2) Demande de fonds de concours- Accessibilité PMR des ERP- Mairie et Ecole Maternelle. Rapporteur : Christine SABER**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les travaux d'accessibilité PMR, accès Mairie et Ecole maternelle sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de formuler une demande de fonds de concours dans le cadre de la mise en accessibilité PMR des établissements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise Mme le Maire à formuler la demande de fonds de concours
- autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

### **3) Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais Rapporteur : Christine SABER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2020 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01er janvier 2021, modifiant les taux du lot n°2 "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 16 décembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2020 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°2 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01er janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2021, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20%
Accident de travail	0 jour	1.61%
Longue Maladie/longue durée		2.22%
Maternité – adoption		0.57%
Maladie ordinaire	0 jour	3.75%
<b>Taux total</b>		<b>8.35%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros	
	HT	TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**4) Délibération approuvant l'adhésion de la commune d'HERSIN-COUPIGNY au SIVOM de la communauté du Béthunois**

**Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT**

Mme le Maire explique à l'assemblée que par délibération de son conseil municipal en date du 17 décembre 2020, la commune d'HERSIN-COUPIGNY a sollicité son adhésion au SIVOM de la communauté du Béthunois.

Le comité syndical du SIVOM, en date du 18 décembre 2020, a approuvé à l'unanimité cette demande.

En application de l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes doivent se prononcer sur cette adhésion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune d'HERSIN-COUPIGNY au SIVOM de la communauté du Béthunois

**5) Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires**  
**Rapporteur : Christine SABER**

Le Conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité,

• **D'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, non complet et temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'IHTS

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal
	Adjoints Administratifs	Rédacteur Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint administratif
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl

		Adjoint technique
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl  Adjoint d'animation
Sociale	Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	ASEM principal 1 <sup>ère</sup> cl  ASEM principal 2 <sup>ème</sup> cl

- **Conditions de versement :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- **Versement de la prime**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

- **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.  
(Arrivée de Mme ORZECOWSKI à 17h35)

## **6) Délibération Instaurant une tarification modulée en garderie.**

**Rapporteur : Christine SABER**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 04 décembre 2020, celle-ci a révisé les tarifs de garderie. Mme le Maire précise qu'il est nécessaire d'instaurer une tarification modulée pour continuer à percevoir les aides de la CAF.

Elle propose de fixer les tarifs suivants en fonction du quotient familial des familles :

QF ≤ 617 1,40€/heure 0,80€ la ½ heure

QF ≥ 618 1,60€/heure 0,90€ la ½ heure

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte avec 1 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour la révision des tarifs de Garderie

### 7) Révision des tarifs ALSH petites et grandes vacances- colonies

Rapporteur : Christine SABER

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs ALSH petites vacances et Juillet/Août qui n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- ALSH petites vacances :

QF ≤ 617	13€/j
QF ≥ 618	14€/j

- ALSH Juillet/Août :

	Enfants	
	Adolescents	
QF ≤ 617	16€/j	19€/j
QF ≥ 618	17€/j	20€/j

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés par Mme le Maire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### 8) Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment

- le droit des élus
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- la tenue des séances.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

### 9) Remboursement du séjour de neige février 2021

Rapporteur : Patrice FLORCZYK

Madame le Maire informe l'assemblée de l'annulation au séjour de neige qui devait avoir lieu du 26 février au 05 mars 2021 à la chapelle d'abondance, en raison de la crise sanitaire.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rembourser les familles.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement du séjour de neige.

## 10) Questions diverses :

Questions posées par Mme WERY, M MORIEN et M FARDEL

- Suite au manque de temps, une solution a-t-elle été trouvée afin que les enfants de l'école élémentaire puissent terminer leur repas à la cantine ?

Monsieur Florczyk explique que la mise en place du protocole sanitaire, un effectif grandissant et la gestion du comportement de certains élèves entraîne du temps perdu.

Des solutions pourraient être envisagées comme allonger le temps de restauration, réduire le nombre de plats ou diminuer l'effectif.

M MORIEN : Qu'en est-il de l'organisation chez les maternelles ?

Il n'existe qu'un service chez les maternelles.

Mme SABER indique qu'il n'est pas possible de déborder sur le temps scolaire.

Mme le Maire se pose la question de savoir s'il ne serait pas possible de terminer plus tard le soir.

- Pourquoi les inscriptions « Trottoirs et non crottoirs » ne figurent que sur les trottoirs du centre-ville ?

M DUFLOS explique que le gabarit a été prêté que peu de temps par la ville d'Annezin. Les agents techniques de la commune ont confectionné le pochoir et désormais toute la commune sera concernée.

- Quel protocole a été mis en place pour pallier les risques d'inondations ?

Mme le Maire explique qu'il n'y a jamais eu un tel protocole. Les services de al CABBALR et du SIVOM sont intervenus rapidement avec les élus. Dès le lundi suivant, un courrier a été adressé M GAQUERE sollicitant une table ronde pour la gestion des eaux.

M DUFLOS explique qu'un comité de pilotage va être mis en place.

M MORIEN précise qu'en 2008, une étude indiquait que la cité Marc Lanvin était mal raccordé.

Concernant la rue Léger Mayeux, M BRISMAIL a observé que les eaux usées débordent avec les eaux pluviales.

Mme SABER rapporte que les résidents des Vert Bleu sont rassurés que ce soit sécurisé et ils comprennent très bien la situation. Cependant, sur les réseaux sociaux tout est différent.

(Arrivée de Mme Sylvie LION à 18h09).

- Avez-vous pensé à une solution afin que les Vendinois et Vendinoises assistent aux conseils municipaux en période de COVID ?

Mme le Maire explique que par visio conférence, ce n'est pas possible. Le coût serait trop important.

Mme WERY répond qu'avec une bonne connexion, un téléphone suffit.

M BRISMAIL indique que la fibre sera bientôt installée et qu'il faudra voir ensuite.

- Qu'en est-il des réunions de commissions et de notre demande de rendez-vous ?

Pas de réunion en ce moment. Concernant le rendez-vous, suivant son agenda, Mme le Maire le programmera en soirée.

M MORIEN informe l'assemblée que les questions proviennent des internautes.

---

Mme le Maire félicite l'ensemble du personnel communal pour leur implication en cette période difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h16.